



## Communauté de communes Lévézou-Pareloup

### Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire

23 février 2023 à 20H30

Séguir

#### Présents :

**ALRANCE :** CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

**ARVIEU :** LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joel, ALARY Ghislaine.

**CANET-DE-SALARS :** BERTRAND Francis.

**CURAN :** ARGUEL Marcelle.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU :** CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS :** CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

**SALLES-CURAN :** BANNES Geneviève, CANITROT Alexis, COMBETTES Maurice.

**SEGUR :** PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

**VEZINS-DE-LEVEZOU :** AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT :** VIMINI Michel, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline, SAYSET Frédéric.

#### Pouvoirs :

GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle.

BRU Valérie à BANNES Geneviève.

PEYSSI Maxime à BERTRAND Francis.

#### Absents :

LABIT Corinne

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur Joël BARTHES pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

### **Création des commissions thématiques** (délibération n°23022023-08).

Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, prévoit que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

**A l'unanimité, le conseil procède à, la création de 5 commissions thématiques intercommunales :**

- **Infrastructures comprenant les sous-commissions « Routes – Mobilités » d'une part et « Autres opérations structurantes » d'autre part.**
- **Développement territorial.**
- **Service à la population comprenant les sous-commissions « Séniors » d'une part et « Petite enfance - Enfance » d'autre part.**

- *Développement Durable comprenant les sous-commissions « Déchets » d'une part et « GEMAPI – Assainissement » d'autre part.*
- *Finances.*

**Election des membres des commissions thématiques** (délibérations n°23022023-09 à 23022023-13).

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 prévoient que la composition des commissions thématiques intercommunales doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ». Le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres. Par ailleurs, un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

**A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Infrastructures » sous-commission « Voirie – Ouvrages d'art » :**

- *Patrick CONTASTIN*
- *Bernard CLUZEL*
- *Alexis CASTAN*
- *Yannick FOURNIER*
- *Maurice COMBETTES*
- *Maxime PEYSSI*
- *Cédric VALETTE*
- *Daniel ARGUEL*
- *Daniel JALBERT*
- *Guy LACAN*
- *Franck JUILLAGUET*

**A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Infrastructures » sous-commission « Autres opérations structurantes » :**

- *Patrick CONTASTIN*
- *Jean-Louis GRIMAL*
- *Francis BERTRAND*
- *Guy LACAN*
- *Maurice COMBETTES*

**A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Développement Territorial » :**

- *Alexis CANITROT*
- *Frédéric SAYSET*
- *Thibault DRULHE*
- *Lionel PORTE*
- *Jean-Charles VAYSSETTES*
- *Maxime PEYSSI*
- *Samuel VIDAL*
- *Aurore RODIER*
- *Chantal CHASSAN*
- *Gilles PLET*
- *Corinne LABIT*

*A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Service à la population » sous-commission « Séniors » :*

- Marie-Paule BLANCHYS
- Pierre-Louis BERNAD
- Bernard VERDIE
- Pauline CANITROT
- Marcelle ARGUEL
- Régine MALAVAL
- Marie-France SEILLIER
- Florence GELY
- Valérie BRU
- Marilyne BOUSQUET

*A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Service à la population » sous-commission « Enfance – Petite enfance » :*

- Marie-Paule BLANCHYS
- Pierre-Louis BERNAD
- Chantal CHASSAN
- Geneviève BANNES
- Maryline BOUSQUET
- Muriel SEIGNON

*A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Développement durable » sous-commission « Déchets » :*

- Francis BERTRAND
- Yolande MARTIN
- Jean-Charles VAYSSETTES
- Nadine IZARD
- Pierre VAILLE
- Francis LACAZE
- Marie-Christine COLIN
- Frédéric SAYSSET
- Cédric VALETTE
- Thibault DRULHE

*A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Développement durable » sous-commission « GEMAPI – Assainissement » :*

- Francis BERTRAND
- Jean-Michel ARNAL
- Joel BARTHES
- Gilbert VAYSSIERE
- Francis LACAZE
- Jean-Marie BANCAREL
- Thibault DRULHE
- Jean-Claude FABIE

*A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission « Finances » :*

- *Alexis CANITROT*
- *Jean-Louis GRIMAL*
- *Arnaud VIALA*
- *Patrick CONTASTIN*
- *Marie-Paule BLANCHYS*
- *Francis BERTRAND*

**Election des membres de la commission d'appel d'offre** (délibération n°23022023-14).

Le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-10, D.1411-3 à D.1411-5 prévoient que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**A l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**

- *Patrick CONTASTIN président, titulaire*
- *Gilles PLET, titulaire*
- *Jean-Louis GRIMAL, titulaire*
- *Francis BERRAND, titulaire*
- *Guy LACAN, titulaire*
- *Jean-Michel ARNAL, titulaire*
  
- *Pierre-Louis BERNAD, suppléant*
- *Bernard CLUZEL, suppléant*
- *Maurice COMBETTES, suppléant*
- *Daniel ARGUEL, suppléant*
- *Bernard VERDIE, suppléant*

**Fonds de concours – commune de Saint-Léons** (délibération n°23022023-15).

Le Président expose la demande de la commune de Saint Léons qui demande à la communauté de communes d'une part, de bien vouloir retirer la délibération en date du 20 février 2020 et d'autre part, de lui octroyer un fonds de concours en adéquation avec un plan de financement qu'elle a actualisé soit 39 670.40 euros.

En effet, par délibération 20 février 2020, le conseil communautaire avait octroyé un fonds de concours de 61 093.50 euros à la commune de Saint-Léons pour réaliser des travaux de sécurisation d'un mur de soutènement et l'aménagement du carrefour entre la route départementale RD529 et le centre bourg. Le plan de financement prévu précédemment est obsolète compte tenu du fait que la commune a modifié son plan de financement; elle a bénéficié de subventions supplémentaires et elle demande donc à minorer le fonds de concours de la communauté de communes.

Le Plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	146 767 euros
Subvention du Département	24 600 euros
Subvention de l'Etat – DETR -	42 826.20 euros
<b>Fonds de concours sollicité :</b>	<b>39 670.40 euros</b>

Financement commune :

39 670.40 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil :**

- **DECIDE d'attribuer à la commune de Saint-Léons un fonds de concours pour un montant de 39 670.40 € pour aider au financement de l'opération précitée.**
- **DECIDE de retirer la délibération précitée.**

**Détermination des tarifs année 2023** (délibération n°23022023-16).

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les tarifs susceptibles d'être appliqués pour les services publics locaux de l'EPCI en 2023.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil adopte les tarifs ci-après dans le domaine de l'action sociale d'une part et dans le domaine de l'assainissement collectif d'autre part.**

Tarifs	Actions
2€	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes à la structure.
5 €	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes ou des agents de la collectivité nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
7.5 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques.
10 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
10 €	Ateliers de sensibilisation à la nutrition, à la diététique et / ou en lien avec la santé nécessitant l'achat de denrées nécessaires à l'exercice de la mission.
5 €	Séance de cinéma.
12 €	Repas à l'occasion d'événements spécifiques (fin de cycles d'animations notamment).
3 € unité / 5 € les 2 / 10 € les 5	Cartons de quines dans le cadre d'animations au sein des résidences seniors.

Tarifs	Actions
120 €	Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente
120 €	Instruction et contrôle d'un projet neuf (PC, CU...)
100 €	Instruction et contrôle de réhabilitation
Gratuit	Premier contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien
20 €	Contrôle périodique
40 €	Visite déplacement sans intervention

### **Définition de l'intérêt communautaire** (délibération n°23022023-17).

Au titre de l'article L.5214.16 du CGCT, il est précisé que la détermination de l'intérêt communautaire d'une compétence est décidée par délibération du conseil communautaire à la majorité de deux tiers.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents précise l'intérêt communautaire au sein de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et le définit au sein de ladite compétence comme ci-après :***

***- « Est d'intérêt communautaire la constitution de réserves foncières pour des projets d'aménagements communautaires. »***

### **Contrat Territorial Occitanie 2022-2028** (délibération n°23022023-18).

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 porté conjointement par le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le PETR du Lévézou concerne l'intégralité des deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses porte également sur ce même périmètre le Contrat LEADER 2023-2027 et l'ATI (Approche Territoriale Intégrée) FEDER 2021-2027.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert de la Région Occitanie.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le PETR du Lévézou, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, les Communautés de Communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie. Ce contrat vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert précité qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses et du SCoT du Lévézou.

Elle se décline dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), LEADER 2023-2027, ATI FEDER autour de 3 axes stratégiques :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale
- Aménager un territoire en transition et résilient
- Développer un territoire attractif et solidaire

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, de l'ATI FEDER et des autres contrats seront partagées et composées de représentants des Syndicats Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentants des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du Représentant de l'Etat. Les intercommunalités du PETR Lévézou et du Parc Naturel Régional des Grands Causses seront également cosignataires du contrat.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie et à siéger au comité de pilotage.***

**Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement** (délibération n°23022023-19).

La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1<sup>er</sup> alinéa, permet que les besoins du service puissent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à recruter des agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.***

**Création d'un emploi non permanent d'agent de collecte des déchets ménagers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité** (délibération n°23022023-20).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Président expose le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation du nombre de tournées de collecte des déchets ménagers durant la période estivale et précise qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 26 juin 2023 au 1er septembre 2023 inclus.***

**Création d'un poste d'adjoint d'animation** (délibération n°23022023-21).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe les élus qu'un agent actuellement en poste au service « séniors » va faire valoir ses droits à la retraite et qu'il est proposé de créer un poste pour remplacer cet agent.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour assurer des missions d'animation et d'actions sociales auprès du public sénior.***

**Modification du montant de l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> vice-président** (délibération n°23022023-22).

La délibération n°27012023-06 du 27 février 2023 fixe le montant des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, et que le montant global inscrit à la délibération n°27012023-06 dépasse ce plafond, il est proposé de baisser le montant de l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> vice-président afin de respecter le plafond réglementaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la modification du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1er vice-président en fixant le nouveau taux à 14,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**ZAE Albert Gaubert lot 1 : Annulation de la promesse de vente de Julien Fourcadier au profit de Stéphane Peyre (délibération n°23022023-23).**

Le Président informe les élus du désistement d'un précédent prospect concernant la vente du lot n°1 de la zone d'activité économique « Albert Gaubert » sur le périmètre de la commune de Villefranche de Panat.

Suite à ce désistement, un nouvel acquéreur a saisi la communauté de communes pour l'acquisition dudit bien immobilier.

Il est précisé que seul le lot n°5 (3864 m<sup>2</sup>) reste disponible à la vente.

Il est demandé à l'assemblée délibérante si elle est favorable à la vente selon les conditions exposées ci-dessous conformément à la délibération en date du 21 février 2019 relative à la détermination des prix de vente pour les lots de la ZAE Albert-Gaubert.

N° de lot / N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix HT au m <sup>2</sup>	TOTAL (€)
N°1 / D 619	6266	SCI MVS représentée par M. Peyre Stéphane	9,00	56 394,00
<b>TOTAL PRIX DE VENTE</b>				<b>56 394 ,00</b>

Il est proposé qu'une clause d'obligation, pour les acquéreurs, d'édifier des constructions sur les parcelles dans un délai de 5 ans (à la signature de l'acte) soit intégrée dans les actes de vente ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents est favorable à cette vente selon les conditions précitées.**

**ZAE LA Caille – Salles-Curan : achat de la parcelle AN108 à la mairie de Salles-Curan (délibération n°23022023-24).**

Le Président rappelle aux élus que par délibération en date du 20 mai 2022 le conseil communautaire avait décidé de l'acquisition de la parcelle AN 108 à la mairie de Salles-Curan.

Or, pour constituer un chemin d'accès à la parcelle AN253, situé le long de la parcelle AN 442, il est nécessaire de réduire la parcelle AN 108 d'une surface de 634 m<sup>2</sup>.



Il est donc proposé que la communauté de communes fasse l'acquisition de la parcelle AN 108 pour une surface totale de 10 257 m<sup>2</sup> au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'aucun acte de vente n'a été signé depuis la délibération du 20 mai 2022.

Cette acquisition permettra à l'EPCI d'exercer sa compétence en matière de développement économique et de mener les aménagements nécessaires à l'accueil d'activités économiques.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition de la parcelle AN 108 aux conditions exposées et est favorable à l'annulation des dispositions de la délibération précitée en date du 20 mai 2022.***

**Restauration collective : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la mairie de Vezins (délibération n°23022023-25).**

Le Président rappelle un dossier déjà évoqué à savoir la cuisine centrale de Vezins. Il précise que cette infrastructure sera destinée à être en capacité de proposer des repas à la fois au public scolaire et au public sénior de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

En lien avec le Projet Alimentaire de Territoire engagé par la communauté de communes, ce projet permettra de favoriser d'une part le « bien manger local » et d'autre part de participer au développement de la production agricole locale au travers d'un réseau restauration collective-producteur

Compte tenu du caractère structurant du projet, il est proposé aux élus que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage, par délégation de la mairie de Vezins de Lévézou, de cette opération pour la phase d'études préalables (études pré opérationnelles techniques, juridiques et économiques). Une convention de mandat pourra être signée à cet effet. Il est proposé qu'un avenant à la convention de mandat puisse être signé afin d'inclure la phase « travaux » de l'opération.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention de mandat avec la mairie de Vezins et l'éventuel avenant.***

**Signature d'une convention avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement dans la définition d'un programme de travaux de réfection des voiries d'intérêt communautaire (délibération n°23022023-26).**

Il est rappelé que le Président d'Aveyron Ingénierie a été saisi en 2022 par Alexis CANITROT alors Président de la Communauté de Communes pour bénéficier d'un accompagnement dans la définition d'un programme de travaux d'entretien périodiques des voiries d'intérêt communautaire, à réaliser en 2023 et dans sa mise en œuvre.

Une convention a été signée en 2022, il est proposé au conseil qu'une nouvelle convention soit signée au titre de 2023.

Le contenu de la prestation comprendra :

- Le recensement des besoins ;
- L'assistance dans la définition et l'optimisation des travaux ;
- La réalisation des avant métrés, des estimations et la proposition d'un programme de travaux ;
- La préparation de la consultation pour désigner un coordonnateur « Sécurité et Protection de Santé des Travailleurs » ;
- La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- L'assistance dans l'analyse des offres ;
- La préparation des travaux ;

- La visite des supports
- L'assistance dans le suivi technique d'exécution, y compris les contrôles de matériaux et de mise en œuvre ;
- La gestion du ou des marchés ;
- Les opérations préalables à réception des travaux ;
- L'assistance du maître d'ouvrage pendant la période de parfait achèvement.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le premier vice-Président à signer la convention précitée.***

**Convention de prestation de service avec les communes membres : fonctionnement voirie**  
(délibération n°23022023-27).

En application du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres.

Les statuts de la communauté de communes précisent que la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire » constituent une compétence optionnelle de la communauté de communes.

La délibération du 27 octobre 2018 relative à la détermination de l'intérêt communautaire précise « est reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales situées hors agglomérations, bourgs ou villages ainsi que leur dépendance et hors chemins ruraux »

Compte tenu du fait que les communes membres peuvent constater en temps réel l'état de la voirie communautaire située sur leur territoire et sont en capacité d'effectuer elles même des travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire, il est proposé de confier aux communes membres la réalisation de travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire situés sur leur territoire.

Pour ce faire il est proposé, sur proposition de la commission voirie, de signer une convention avec chaque commune membre afin de prévoir les modalités selon lesquelles elles assureront pour le compte de la communauté de communes les prestations de services précitées.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les conventions précitées.***

**Demande de DETR 2023 sur les travaux de voirie d'intérêt communautaire** (délibération n°23022023-28).

Le Président propose au conseil de déposer un dossier de demande de DETR sur le programme de travaux de voirie d'intérêt communautaire de 2023.

Le coût HT du programme est estimé à 1 343 495 € HT.

Il est proposé de solliciter 30% de DETR soit 403 048.50 €.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents valide le dépôt du dossier de DETR et le plan de financement présenté.***

### **Déchets verts : convention de cession de broyats de déchets verts** (délibération n°23022023-29).

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup est en charge du broyage des déchets verts déposés au niveau de la rue du camp del sol sur la commune de Villefranche-de-Panat. Ces déchets verts broyés peuvent être valorisés par les agriculteurs locaux sous forme de co-compostage ou de paillage.

Il est également précisé :

- Que le broyat de déchets verts ne trouve pour l'instant que peu de filières de valorisation ;
- Que la mise en place d'une convention de cession de déchets verts se fait dans le cadre du développement de filières de traitement locales et d'une valorisation par le monde agricole.
- Que M. Marty Maxime installe actuellement une activité de maraîchage qui nécessite un apport de fertilisant, pouvant être réalisé sous la forme de broyat de déchets verts.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de passer une convention de cession de broyats de déchets avec M. Marty. Celle-ci définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de reprise du broyat de déchets verts issus de l'aire de dépôt de Villefranche-de-Panat, en vue d'une utilisation par la filière agricole (co-compostage, paillage...).

La communauté de communes prend en charge le broyage. L'agriculteur assure le chargement et le transport jusqu'à son site d'exploitation de l'Agriculteur sur la commune voisine d'Alrance.

La collectivité définit le prix de cession de la tonne de broyat à 5€.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le président et à signer la convention précitée.***

### **Convention de reprise des huiles noires en déchèterie** (délibération n°23022023-30).

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais.

Le Président propose de signer une convention pour une durée de 6 ans avec cet organisme afin notamment de fixer notamment la cadre juridique et financier des relations entre les parties et de définir les soutiens versés par l'éco organisme à la collectivité.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention avec cet éco organisme.***

### **Avenant n°3 à la Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales** (délibération n°23022023-31).

La Fédération Familles Rurales assure pour le compte de la communauté de communes le fonctionnement de la micro crèche de Salles-Curan, et le Relais Petite Enfance.

Le Président indique aux élus qu'il convient de signer un avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales du 11 avril 2019 modifiant l'article 4 : « modalités économiques, financières et comptables » et l'article 8 : « durée et avenant. »

En effet, au regard du diagnostic de territoire en cours d'élaboration et dans l'attente d'une nouvelle contractualisation avec la CAF par le biais d'une Convention Territoriale Globale, il est nécessaire de réévaluer les modalités de financements et la durée de la convention.

Il est proposé au conseil de verser une subvention pour l'année 2023 estimative sur la base des données prévisionnelles fournis par la Caf. Un ajustement sera fait en fin d'année une fois les données consolidées. Il est également prévu de prolonger la durée de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres modalités restent inchangées.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer ledit avenant avec la Fédération Départementale Familles Rurales.**

Fait et arrêté,

Le 4 avril 2023,

Le Président, Arnaud VIALA

Le Secrétaire de séance

Maryline Bouquet  


